



Helvetia Suisse

*Rapport  
annuel  
2015*

**Helvetia LPP Invest Fondation collective  
de prévoyance du personnel.**

Votre assureur suisse.

**helvetia** 

## 2015: la progression se maintient.

Au cours de l'exercice 2015, Helvetia LPP Invest a réussi à se maintenir à un niveau stable. Elle a consolidé en 2015 la croissance proportionnellement forte de l'année précédente. On peut notamment se réjouir que le nombre d'entreprises affiliées en augmentation n'ait pas eu d'«effet de dilution» sur le degré de couverture. Nous avons réussi en 2015 à augmenter le degré de couverture de 104.3% à 106.1%.

Le Conseil de fondation déploie des efforts importants pour doter la fondation de structures financières stables et durables: le taux de conversion du régime subobligatoire ainsi que le taux technique ont été abaissés. Il s'agit dans les deux cas de mesures visant à maintenir la couverture de prévoyance et qui s'inscrivent dans l'intérêt de tous les assurés.

Différentes mesures d'encouragement dans les domaines des placements, de la tarification mais aussi de la vente sont mises en œuvre pour donner un nouvel élan à la fondation. En ce qui concerne les placements par exemple, le recours au groupe de placement Actions Suisse Smart Beta Dynamique 100 a été incontestablement un facteur d'attrait. Ce groupe de placement est innovant puisqu'il

applique un concept d'indexation alternatif dans l'objectif de dépasser à long terme le rendement du SPI, conduisant ainsi à une maximisation du rendement en même temps qu'à une réduction du risque.

L'année de placement 2015 a été agitée, ce qui n'a toutefois pas empêché le groupe de placement LPP-Mix Plus 30 de réaliser un rendement de 0.5%.

Un premier signe positif en vue d'une parité entre représentants de l'employeur et des salariés au sein du Conseil de fondation a été obtenu: le membre du Conseil de fondation Uwe Jockers sera remplacé en qualité de représentant de l'employeur par Michael Sieber au 01.01.2016. Nous félicitons à cet égard le conseiller nouvellement élu.

Vous pouvez avoir la certitude que le Conseil de fondation, le Comité de direction et les collaborateurs de Helvetia LPP Invest continuent à l'avenir de tout mettre en œuvre pour justifier la confiance que vous leur témoignez.



Donald Desax  
Président du Conseil  
de fondation



Stefano Beros, Dr ès droit  
Directeur administratif

# Sommaire.

**4 Comptes annuels 2015**

4 Bilan

5 Compte d'exploitation

**7 Annexe aux comptes annuels**

**16 Rapport de l'organe de révision**

# Comptes annuels 2015.

## Bilan

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
<b>Actif</b>		
Liquidités	338 301.56	150 793.98
Créances	38 913.00	29 117.40
Créances sur Helvetia	0.00	76 702.44
Placements collectifs avec véhicule mixte	5 976 368.35	5 696 189.30
Placements	6 353 582.91	5 952 803.12
<b>Total</b>	<b>6 353 582.91</b>	<b>5 952 803.12</b>
<b>Passif</b>		
Prestations de libre passage et rentes	114 147.70	5 889.65
Engagements envers Helvetia	101 660.80	0.00
Autres dettes	2 612.60	2 285.40
Engagements	218 421.10	8 175.05
Compte de régularisation passif	40 571.90	61 257.50
Réserves de cotisations d'employeur	242 680.10	92 641.50
Capital de prévoyance des assurés actifs	5 467 602.70	5 355 452.10
Provisions techniques	9 809.00	161 718.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5 477 411.70	5 517 170.10
Réserve de fluctuation de valeur	336 740.96	235 989.67
Fonds libres des caisses de prévoyance	37 757.15	37 569.30
<b>Fonds libres de la fondation</b>		
Montant au début de la période	0.00	48 474.66
Excédent des produits/charges	0.00	-48 474.66
Montant à la fin de la période	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>6 353 582.91</b>	<b>5 952 803.12</b>

## Compte d'exploitation

en CHF	2015	2014
Cotisations des salariés	331 740.75	332 219.25
Cotisations d'employeur	390 897.05	419 617.25
Primes uniques et rachats	0.00	55 000.00
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	150 000.00	179 476.35
Subsides du fonds de garantie	5 153.40	672.40
Contributions et apports ordinaires et autres	877 791.20	986 985.25
Apports de libre passage	101 502.10	3 960 799.85
Apports, à l'incorporation d'assurés, aux – réserves de cotisations d'employeur	0.00	274.35
Prestations d'entrée	101 502.10	3 961 074.20
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>979 293.30</b>	<b>4 948 059.45</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-641 340.70	-227 600.70
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	0.00	-46 563.40
Prestations de sortie	-641 340.70	-274 164.10
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-641 340.70</b>	<b>-274 164.10</b>
Dissolution/constitution du capital de prévoyance des assurés actifs	-25 527.00	-4 380 319.00
Dissolution/constitution de provisions techniques	151 909.00	-161 718.00
Rémunération du capital de prévoyance	-86 623.60	-59 376.00
Dissolution/constitution de réserves de cotisations	-150 000.00	-92 024.95
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-110 241.60	-4 693 437.95
Prestations d'assurance	5 806.00	0.00
Excédents d'assurances	13 129.70	4 522.40
Produits de prestations d'assurance	18 935.70	4 522.40
Primes d'assurance		
– Primes de risque	-132 840.70	-165 085.90
– Primes de frais	-32 776.10	-34 121.00
Cotisations au fonds de garantie	-2 614.80	-2 344.50
Charges d'assurance	-168 231.60	-201 551.40
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>78 415.10</b>	<b>-216 571.60</b>

en CHF	2015	2014
Résultat des placements en titres	93 621.70	350 764.00
Produit des intérêts avoires des employeurs affiliés	1 210.84	6 025.16
Charges d'intérêts pour des engagements	-4 140.75	-1 203.70
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-38.60	-616.55
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-187.85	-186.90
Frais d'administration de la fortune	-59 907.25	-79 772.00
Résultat net des placements de capitaux	30 558.09	275 010.01
Produits divers	805.30	9 911.60
Autres produits	805.30	9 911.60
Charges administratives générales	-184.40	0.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-3 614.80	-4 685.00
Autorité de surveillance	-5 228.00	-5 150.00
Charges administratives	-9 027.20	-9 835.00
Excédent des produits/charges avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation	100 751.29	58 515.01
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-100 751.29	-106 989.67
Excédent des produits/charges après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation	0.00	-48 474.66

# Annexe aux comptes annuels.

## 1 Principes et organisation

### 1.1 Forme juridique et objet

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective (ci-après «LPP Invest») de prévoyance du personnel est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA sur le principe de la réciprocité conformément aux art. 80 ss du Code civil suisse (CC). À sa création en décembre 2005, elle s'appelait l'Helvetia Patria LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel. La fondation a pour objet d'assurer la prévoyance professionnelle des employés et des employeurs en cas de vieillesse, d'incapacité de gain, de même qu'en cas de décès en faveur de leurs survivants.

La prévoyance est en premier lieu réalisée dans le respect de la LPP et des autres lois applicables en matière d'assurances sociales. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (n° BS-0430) conformément aux dispositions de la LPP. Elle est assujettie à la loi sur le libre passage, donc affiliée au fonds de garantie LPP (numéro C1.0124).

### 1.3 Dépôt de l'acte et des règlements

#### ■ Acte de fondation

21.12.2005, dernière révision le 26.11.2010

#### ■ Règlement d'organisation

01.01.2013

#### ■ Règlement de placement

05.12.2006, dernière révision le 01.01.2015

#### ■ Règlement électoral

01.01.2006, dernière révision le 01.06.2015

#### ■ Règlement de prévoyance professionnelle

01.01.2013, dernière révision le 01.01.2015

#### ■ Règlement de liquidation partielle

01.01.2013

#### ■ Règlement des provisions

01.01.2011, dernière révision le 01.12.2014

### 1.4 Organe suprême, Direction et personnes autorisées à signer valablement

Les membres du Conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après «Helvetia») et les autres personnes autorisées à signer valablement signent collectivement à deux. Pour assurer le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut attribuer le droit de signature à d'autres personnes.

#### 1.4.1 Conseil de fondation intérimaire

##### ■ Représentants de la fondatrice

- Donald Desax, président
- Philipp Ammann, membre
- Thomas Klaiber, membre

##### ■ Autres personnes autorisées à signer

- Stefano Beros, directeur administratif

### 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

#### ■ Organe de révision

KPMG AG, Zurich

#### ■ Expert en prévoyance professionnelle

Ernst Sutter, Beratungsgesellschaft für die zweite Säule AG, Bâle

#### ■ Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

### 1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2015	2014
Effectif au 31.12. de l'année précédente	17	4
Entrées	6	13
Sorties	-1	0
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>22</b>	<b>17</b>

## 2 Membres actifs et retraités

### 2.1 Assurés actifs

Nombre	2015	2014
Effectif au 31.12. de l'année précédente	74	28
Entrées	20	66
Sorties	-21	-20
Départs en retraite	0	0
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>73</b>	<b>74</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Il n'y avait aucun bénéficiaire de rentes au cours de l'année de référence 2015.

## 3 Modalités de réalisation de l'objet

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des caisses de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective daté du 31.01.2013 passé avec l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA garantit les prestations de prévoyance convenues pour les différentes caisses de prévoyance.

### 3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose de son propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou des prestations en fonction de la caisse de prévoyance et des prestations concernées.

### 3.2 Financement, méthode de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, ce dernier devant en supporter au minimum 50%.

## 4 Principes d'évaluation et d'établissement des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation de l'établissement des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

L'établissement des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2014.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

#### 4.2.1 Principes comptables

Le compte annuel donne un aperçu de la situation du patrimoine, des finances et des résultats (true & fair view) au sens de la législation et de la Swiss GAAP RPC 26.

#### 4.2.2 Principes d'évaluation

<b>Liquidités</b>	Valeur nominale
<b>Titres</b>	Valeur du marché
<b>Créances</b>	Valeur nominale après déduction des correctifs de valeurs nécessaires
<b>Comptes de régularisation actif</b>	Valeur nominale



## 5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

### 5.1 Type de couverture des risques, réassurances

Les risques décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective conclu avec Helvetia à la date du 31.01.2013. La fondation est preneuse d'assurance et bénéficiaire. Elle assume le risque de longévité (y compris le décès après le départ en retraite).

### 5.2 Évolution et rémunération des avoirs dans le régime de la primauté des cotisations

en CHF	2015	2014
Avoirs à la fin de l'année précédente	5 355 452.10	915 757.10
Cotisations des salariés/d'employeur	559 559.60	550 957.50
Libération du paiement des primes d'épargne	5 806.00	0.00
Apports de libre passage/apports uniques	101 502.10	4 103 525.60
Prestations de libre passage en cas de sortie et résiliation du contrat	-641 340.70	-227 600.70
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	0.00	-46 563.40
Rémunération du capital d'épargne	86 623.60	59 376.00
<b>Avoirs à la fin de l'année de référence</b>	<b>5 467 602.70</b>	<b>5 355 452.10</b>
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP obligatoire	1.75%	1.75%
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	1.75%	1.75%

### 5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 821 208.50	2 851 086.90
Taux d'intérêt minimal LPP	1.75%	1.75%

### 5.4 Composition et évolution des provisions techniques et commentaires correspondants

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Provision pour pertes sur les retraites	9 809.00	161 718.00
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>9 809.00</b>	<b>161 718.00</b>

Les provisions techniques sont valablement constituées à partir du 01.12.2014 conformément au règlement actuel des provisions et des réserves et en tenant compte des options de capital exercées. Étant donné qu'il n'y avait aucun bénéficiaire de rentes à la date du bilan, il faut simplement constituer les provisions pour pertes sur les retraites à l'heure actuelle. Les provisions techniques ont été reconduites par Helvetia Consulta sur la base du calcul de l'année précédente.

### 5.5 Évolution du capital de couverture pour retraités

Il n'y avait aucun bénéficiaire de rentes pendant l'année de référence et l'année précédente.

## 5.6 Résultat du dernier avoir technique

L'expert en prévoyance professionnelle, qui s'appuie sur l'examen de la situation financière de la fondation au 31.12.2014, confirme que la fondation, conformément à l'article 52e al. 1 let. a LPP, apporte la garantie qu'elle peut remplir ses engagements. Étant donné que la structure des conventions d'affiliation n'a pas subi de modifications majeures par rapport à l'année précédente, on a renoncé à l'établissement d'une expertise actuarielle au 31.12.2015.

## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses d'ordre technique

La fondation a signé un contrat d'assurance vie collective pour les risques décès et invalidité et pour la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP. La base technique de ce contrat est le tarif d'assurance collective de l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA autorisé par la FINMA. La fondation assume le risque de longévité (vieillesse). Dans ce cadre, elle applique les bases de la LPP 2010 avec un taux technique de 3%.

## 5.8 Modification des bases techniques et des hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

## 5.9 Réserves de cotisations d'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation

Les dispositions réglementaires de l'Helvetia LPP Invest autorisent l'employeur, en cas de découvert, à verser des apports dans les réserves de cotisations d'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation.

## 5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Actifs au bilan	6 353 582.91	5 952 803.12
Engagements et compte de régularisation	-258 993.00	-69 432.55
Réserves de cotisations d'employeur	-242 680.10	-92 641.50
Fortune de prévoyance disponible	5 851 909.81	5 790 729.07
Capital de prévoyance des assurés actifs	5 467 602.70	5 355 452.10
Provisions techniques	9 809.00	161 718.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	37 757.15	37 569.30
Capitaux de prévoyance, provisions techniques et fonds libres des caisses de prévoyance	5 515 168.85	5 554 739.40
<b>Degré de couverture en %</b>	<b>106.11%</b>	<b>104.25%</b>

## 6 Explications sur les placements et le résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

L'organisation des placements est régie par le règlement de placement du 05.12.2006, révisé pour la dernière fois le 01.01.2015. Le Conseil de fondation, la commission de placement et la Direction sont chargés d'organiser l'activité de placement. La fortune de la fondation est investie dans les groupes de placement LPP-Mix Plus 25 et LPP-Mix Plus 30 de l'Helvetia Fondation de placement. À la date de valeur du 30.11.2015, les parts du groupe de placement LPP-Mix Plus 25 ont été vendues et, à partir de cette date, investies exclusivement dans le groupe de placement LPP-Mix Plus 30.

### 6.2 Application de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Il y a uniquement des placements collectifs qui ne permettent pas d'exercer de droits de vote.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur des placements de la fondation

La réserve de fluctuation de valeur des placements collectifs est définie conformément à la stratégie de placement. La réserve de fluctuation de valeur cible a été déterminée par des calculs de mathématique financière et stipulée par décision du Conseil de fondation à 12.92%.

en CHF	2015	2014
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	235 989.67	129 000.00
Constitution/réduction à la charge du compte d'exploitation	100 751.29	106 989.67
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>336 740.96</b>	<b>235 989.67</b>
<b>Objectif de réserve de fluctuation de valeur (arrondi)</b>	<b>772 150.00</b>	<b>734 770.00</b>
Déficit/excédent de réserve	435 409.04	498 780.33

### 6.4 Détail des placements par catégories

	2015		2014	
	Valeur de marché inscrite au bilan en CHF	Part en pourcentage	Valeur de marché inscrite au bilan en CHF	Part en pourcentage
Liquidités				
– Avoirs en banque	338 302	5.36%	150 794	2.58%
Placements collectifs				
– HAST LPP-Mix Plus 25	0	0.00%	61 365	1.05%
– HAST LPP-Mix Plus 30	5 976 368	94.64%	5 634 824	96.37%
Total des placements	6 314 670	100.00%	5 846 983	100.00%
Actifs d'exploitation				
– Avoirs des employeurs affiliés	38 913		29 117	
– Créances envers Helvetia	0		76 702	
<b>Total</b>	<b>6 353 583</b>		<b>5 952 803</b>	

Les prescriptions concernant les différentes limitations énoncées aux art. 54, 54a et 54b ainsi qu'à l'art. 55 OPP2 ont été observées. Les groupes de placement investissent la fortune dans le respect des principes et directives concernant les placements de capitaux des institutions de prévoyance professionnelle énoncés dans la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), des dispositions exécutoires correspondantes et de la pratique en la matière de l'autorité de surveillance. Les restrictions de placement déterminantes sont énoncées dans l'Ordonnance sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) à la section 3 «Placement de la fortune» (art. 49 à 59). Les investissements sont exclusivement effectués dans des placements de capitaux collectifs. Les placements directs en actions sont exclus.

### 6.5 Valeur de marché et partenaires contractuels pour le prêt de titres (securities lending)

La fondation détient exclusivement des parts dans des placements collectifs. Aucune déclaration ne peut être faite à propos d'un éventuel prêt de titres (securities lending) dans le cadre des placements collectifs.

## 6.6 Explications du résultat net des placements

Il est impossible de répartir le résultat des véhicules mixtes entre les différentes catégories de placement au sein des véhicules mixtes. Le rendement est calculé selon la méthode TWR (Time Weighted Rate of Return) généralement adoptée.

	2015		2014	
	Rendement en CHF	Rendement en pourcentage	Rendement en CHF	Rendement en pourcentage
LPP-Mix Plus 25	661.40	0.34%	6 388.20	10.56%
LPP-Mix Plus 30	92 960.30	-2.80%	344 375.80	8.02%
Résultat des placements	93 621.70	-2.79%	350 764.00	8.08%
Produit des intérêts avoires des employeurs affiliés	1 210.84		6 025.16	
Charges d'intérêts pour des engagements	-4 140.75		-1 203.70	
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-38.60		-616.55	
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-187.85		-186.90	
Résultat des autres actifs et engagements	-3 156.36		4 018.01	
Frais d'administration de la fortune	-59 907.25		-79 772.00	
<b>Résultat net des placements</b>	<b>30 558.09</b>		<b>275 010.01</b>	

## 6.7 Explications sur les frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

en CHF	2015	2014
Somme des indices des coûts pour les placements collectifs	57 971.00	52 932.00
Total des frais d'administration de la fortune inscrits au compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts	0.94%	1.34%
Taux de transparence des coûts	100.00%	100.00%

## 6.8 Information sur les règlements en vigueur pour les rétrocessions

La fondation effectue exclusivement ses placements de capitaux auprès de l'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a confirmé par écrit ne percevoir ni rétrocessions, ni pots-de-vin, ni tout autre paiement similaire de la part de tiers. Dans le cadre de la convention passée entre l'Helvetia LPP Invest Fondation collective, l'Helvetia Fondation de placement et l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, l'Helvetia Fondation de placement verse des rétrocessions LPP Invest. Les rétrocessions sont utilisées conformément aux dispositions réglementaires.

## 6.9 Explications sur les placements chez l'employeur et sur la réserve de cotisations d'employeur

### 6.9.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élevaient à CHF 38'913.00 (année précédente: CHF 29'117.40) et constituent des avoirs de prime. En 2015, la fondation a prélevé 5% d'intérêts moratoires (année précédente: 5%). Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01. ou dans un intervalle de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard. Les éventuelles pertes sur prime de la fondation sont assumées par la fondation après déduction de la couverture de perte du fonds de Garantie LPP.

### 6.9.2. Réserve de cotisations d'employeur

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Montant au début de la période	92 641.50	0.00
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	150 000.00	179 476.35
Apports résultant des nouveaux contrats	0.00	274.35
Utilisation pour primes uniques <sup>1</sup>	0.00	-87 725.75
Rémunération	38.60	616.55
<b>Montant à la fin de la période</b>	<b>242 680.10</b>	<b>92 641.50</b>

<sup>1</sup> L'utilisation pour primes uniques est uniquement accordée sur présentation d'un certificat de conformité délivré par l'administration fiscale compétente ou en la présence d'un état de fait de la liquidation.

Les réserves de cotisations d'employeur ont été rémunérées jusqu'au 31.01.2015 au taux de 0.5% (année précédente: 0.5%). À partir du 01.02.2016, le taux d'intérêt a été fixé à 0%.

## 7 Explications sur d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications sur les créances envers Helvetia

L'activité opérationnelle avait dégagé au 31.12.2015 un engagement en compte courant envers Helvetia de CHF 101'660.80 (année précédente: engagement en compte courant de CHF 76'702.44).

### 7.2 Explications sur le compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Apports uniques des assurés	0.00	15 146.90
Primes payées d'avance	32 347.90	38 600.60
Autres comptes de régularisation	8 224.00	7 510.00
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>40 571.90</b>	<b>61 257.50</b>

### 7.3 Explications sur le produit des prestations d'assurance

en CHF	2015	2014
Prestations d'assurance	5 806.00	0.00
Parts aux bénéfices des assurances	13 129.70	4 522.40
<b>Total produits des prestations d'assurance</b>	<b>18 935.70</b>	<b>4 522.40</b>

### 7.4 Information sur les règlements en vigueur pour les excédents

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec Helvetia. L'utilisation des excédents incombe au Conseil de fondation. L'ordre d'utilisation est régi par le règlement de prévoyance.

### 7.5 Explications sur les charges d'assurance

en CHF	2015	2014
Prime de risque	129 817.50	162 200.40
Renchérissement de la prime de risque	3 023.20	2 885.50
Cotisation au fonds de garantie	2 614.80	2 344.50
Prime de frais	32 776.10	34 121.00
<b>Total des charges d'assurance</b>	<b>168 231.60</b>	<b>201 551.40</b>

## **8 Demandes de l'autorité de surveillance**

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance.

## **9 Informations complémentaires sur la situation financière**

### **9.1 Publication du statut FATCA**

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution au service de la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier indépendant, qui n'a pas à s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

Même si l'accord FATCA ne s'applique pas aux institutions du 2<sup>e</sup> pilier, la fondation a pris toutes les mesures nécessaires afin que la gestion et le placement de sa fortune avec ses partenaires contractuels soient conformes au FATCA.

## **10 Événements survenus après la date du bilan**

Après la date du bilan, aucun événement ayant un impact significatif sur le compte annuel ne s'est produit.

Bâle, le 10 mai 2016

Helvetia LPP Invest  
Fondation collective de prévoyance  
du personnel



Donald Desax  
Président du Conseil  
de fondation



Stefano Beros, Dr ès droit  
Directeur administratif

# Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



**KPMG SA**  
**Audit**

Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale  
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de  
**Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle**

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.





*Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle*  
*Rapport de l'organe de révision*  
*au Conseil de fondation*

*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen  
*Expert-réviseur agréé*  
*Réviseur responsable*

Christoph Vonder Mühl  
*Expert-réviseur agréé*

Zurich, 12 mai 2016

*Annexe:*

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Helvetia LPP Invest Fondation collective  
de prévoyance du personnel**

St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle  
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001  
[www.helvetia.ch](http://www.helvetia.ch)

**Votre assureur suisse.**

